

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 30

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezienschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

## OKS 30

Version 2.3      Date de révision: 19.03.2018      Date de dernière parution: 02.08.2017      Date d'impression: 20.03.2018  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Additif

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de mono-hexyle et de dihexyle	80939-62-4  279-632-6  01-2119976322-36-XXXX	Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic2; H411		>= 2,5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):  
Oxydes de carbone  
Oxydes de métaux  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de phosphore  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome. L'inha-

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

lation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.

## OKS 30

Version 2.3	Date de révision: 19.03.2018	Date de dernière parution: 02.08.2017 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 20.03.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les  
aires de stockage et les con-  
teneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,6 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,74 mg/m <sup>3</sup>
amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/m <sup>3</sup>

## OKS 30

Version 2.3      Date de révision: 19.03.2018      Date de dernière parution: 02.08.2017      Date d'impression: 20.03.2018  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,03 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	0,03 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Oral(e)	9,33 mg/kg
amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,0001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,357 mg/kg
	Sédiment marin	0,435 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: vert
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 224 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	: 184 °C Méthode: ISO 2592
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 26,5 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,00 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-	: Donnée non disponible

## OKS 30

Version 2.3	Date de révision: 19.03.2018	Date de dernière parution: 02.08.2017 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 20.03.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

inflammabilité

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 115,6 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

###### Composants:

##### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohehexyle et de dihexyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

###### Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

###### Composants:

##### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohehexyle et de dihexyle:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Irritant pour la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Irritant pour la peau.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

###### Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

###### Composants:

##### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohehexyle et de dihexyle:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Irritant pour les yeux.

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritant pour les yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Espèce: Lignée cellulaire de rongeurs  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif

### **Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

## OKS 30

Version 2.3	Date de révision: 19.03.2018	Date de dernière parution: 02.08.2017 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 20.03.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### Composants:

#### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 422  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

### Composants:

#### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

### Composants:

#### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### **Toxicité à dose répétée**

### Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Espèce: Rat  
LOAEL: 10 mg/kg  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 422

#### **Toxicité par aspiration**

### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

## OKS 30

Version 2.3	Date de révision: 19.03.2018	Date de dernière parution: 02.08.2017 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 20.03.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

#### Composants:

##### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Remarques: L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les microorganismes	:	Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 12 %  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

#### Composants:

##### **amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 2,3 (23 °C)  
pH: 7

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	02.08.2017	20.03.2018
		Date de la première version publiée:	
		30.03.2013	

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## OKS 30

Version 2.3	Date de révision: 19.03.2018	Date de dernière parution: 02.08.2017 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 20.03.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	2.500 t	25.000 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 34, 36, 49, 49 bis

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Remarques: Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de





## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3                      H412

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquettes d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de me-



## OKS 30

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.08.2017	Date d'impression:
2.3	19.03.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	20.03.2018

---

ures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.